

# Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 17 mai 2016

Le conseil municipal s'est tenu en mairie de Montagne le mardi 17 mai 2016

Présents : BOFFELLI Christian, DECARD Frédéric, FOULQUIER Luc, LAVERGNE Vincent, MANDIER Corinne, PACAUD Patrick, TURQUET Cécile, VIALLE Michel, VINCENT Céline

Excusés : MAGNIER Ludovic, SAUTY Vincent,

La séance est ouverte à 20 h 00

Michel VIALLE est secrétaire de séance.

## **I – Convention entre Parnans et Montagne pour la voirie limitrophe**

Monsieur le maire présente un projet de convention proposé par la commune de Parnans, après discussion il s'avère que le linéaire affecté à Montagne est nettement supérieur à celui de Parnans. Si cela présente peu d'importance pour les travaux d'entretien, déneigement ou fauchage, il n'en va pas de même le jour ou la réfection complète sera à réaliser. Monsieur le Maire va contacter la commune de Parnans pour préciser les choses, modifier ou amender la convention.

## **II – Maison Buisson**

Quelques travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise Repiton : ajout d'un mat d'antenne et alimentation électrique de la grange. Un avenant numéro 1 est donc proposé au lot 13- électricité , il s'élève à 546.47 € HT.

Il est voté à l'unanimité.

Pour les façades il y a 3 000 € à ajouter pour faire le retour de la grange en face des fenêtres de la cour. Cet avenant est également voté à l'unanimité.

Le chantier accuse un léger retard imputable à l'entreprise STPR, attributaire des lots 6 et 7 (placo et peinture)

La fin des travaux est prévue pour septembre.

## **III – Travaux voirie**

L'estimation des travaux de la DDT était d'environ 17 000 €.

Cinq entreprises ont répondu, l'entreprise Eurovia 13 998 € TTC, la mieux disante est proposée par la commission d'appel d'offre.

Accord du conseil municipal pour l'attribution des travaux à l'entreprise Eurovia.

## **IV – Adhésion des communes de Saint Paul les Romans et de Saint Lattier au Syndicat des Eaux de l'Herbasse**

Accord à l'unanimité du conseil pour l'adhésion des deux communes.

## **V - Décision modificative par rapport à la TVA**

Délibération pour un montant de 1 € à créditer au compte 658 et à débiter du compte 022.

## **VI - Questions diverses.**

### **Signalétique**

Le travail avance, la société SIRAP a envoyé les premiers plans avec les dénominations des chemins et les numéros attribués aux maisons.

Le groupe de travail va se retrouver rapidement en mairie pour valider le travail réalisé.

**Tags sur la salle des fêtes.** Il est nécessaire de repeindre les façades, l'employé municipal va réaliser le travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22 h.